

ARS EN RE : REUNION DU 21 DECEMBRE 2016

Mme Françoise CAILLAUD est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 24 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : LES TARIFS COMMUNAUX 2017

M. le Maire, suite à la commission des finances du 7 décembre dernier, propose les tarifs suivants :

TARIFS MUNICIPAUX DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Tarifs des concessions

- ✓ Concession pour inhumation en pleine terre, dimensions 2,00 × 1,00 m (excluant la pose ultérieure d'un caveau)

Durée : 30 ans..... Montant : 205,00 €
 50 ans..... Montant : 350,00 €

- ✓ Concession pour inhumation en caveau, dimensions 2,30 × 1,00 m

Durée : 30 ans..... Montant : 235,00 €
 50 ans..... Montant : 400,00 €

Taxe d'inhumation et de superposition : 130,00 €

Cette taxe est perçue par la Mairie. Il ne sera pas demandé deux taxes d'inhumation simultanées.

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

- a) Par des particuliers non domiciliés sur la Commune ou par des associations non locales : location à la soirée

1^{ère} salle : 360,00 €
2^{ème} salle : 470,00 €
Ensemble des 2 salles : 810,00 €
Cuisine : 90,00 €
Démontage du podium : 150,00 €
Caution : 1.000,00 €

- b) Par des restaurateurs extérieurs à la Commune

Ensemble des 2 salles : 1 410,00 €
Cuisine : 150,00 €
Démontage du podium : 150,00 €
Caution : 1.000,00 €

- c) Par les personnes domiciliées ou résidentes sur la Commune : location à la soirée

1^{ère} salle : 165,00 €
2^{ème} salle : 215,00 €
Ensemble des 2 salles : 370,00 €
Cuisine : 90,00 €
Démontage du podium : 150,00 €
Caution : 1.000,00 €

- d) Organisation de réunion, stage

A l'heure : 25,00 €

La journée : 130,00 €
Caution : 1.000,00 €

TARIFS LOCATION SALLE 4 – SALLE DE MUSIQUE - GENDARMERIE

Pour l'organisation de réunion ou stages à but lucratif

A l'heure : 10,00 €
La journée : 50,00 €
Caution : 1.000,00 €

TARIF VIN D'HONNEUR

- a) Pour les personnes domiciliées ou résidentes sur la Commune : 110,00 €
b) Pour les personnes non domiciliées sur la Commune
Ou les associations non locales : 180,00 €

PRET DE CHAISES ET DE TABLES

0,5 € par chaise et 1 € par table
- Caution : 330,00 €

TARIF LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR EXPOSITION

A la semaine : 165,00 € pour l'ensemble des deux salles
90,00 € par une salle

Caution : 1.000,00 €

TARIF EXPOSITION DANS LA MAISON CAILLAUD

La semaine : 200,00 €
Caution : 1.000,00 €

TARIF LOCATION DE LA CHAPELLE

Du 1^{er} avril au 30 septembre :

La semaine : 155,00 €

Du 1^{er} octobre au 31 mars :

La semaine : 180,00 €

Caution : 1.000,00 €

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE

Le tarif de la location de la salle de gymnastique pour la saison 2017 lorsqu'elle est louée par des particuliers ou des associations non locales est :

La semaine : 110,00 €

Caution : 1.000,00 €

TARIFS DE LA SALLE DES SPORTS

Nature de la manifestation	Associations Arsaises	Associations extérieures (1), particuliers et manifestations sportives payantes
Compétitions et entraînements sportifs	Gratuit	20 € de l'heure 100 € pour les compétitions 135 € la journée (6 heures) 835 € de 5 à 7 jours
Location salle club house	Gratuit	100 € la journée
Location salle des Associations	Gratuit	20 € la 1/2 journée
Caution (clés et détériorations) (2) – (3)	1.000 € Annuellement	1.000 € Journée
Forfait nettoyage des vestiaires	35 €	40 €
Manifestations culturelles et autres		835 € la journée 1 560 € pour deux jours 2 300 € pour trois jours

(1) : Dont le siège social est à l'extérieur de la commune.

(2) : Un formulaire sera rempli par les associations ou les particuliers avec chèque de caution et police d'assurance.

(3) : Les clés seront à récupérer à la mairie et pour les associations sportives arsaises, les clés devront impérativement être restituées au 30 juin de chaque année dernier délai.

TARIFS DES PHOTOCOPIES ET CD-ROM

- 0,18 € le format A4 et 0,25 € pour une A4 couleur
- 0,36 € le format A3 et 0,50 € pour une A3 couleur
- 2,75 € par CD-ROM

CONTRAT MANEGE POUR ENFANTS

➤ SUR LE MARCHÉ D'ETE

- 15 au 30 avril : 170 €
- Mai, juin et septembre : 350 € / mois
- Juillet et aout : 500 € / mois

➤ SUR LA PLACE CARNOT (CHARGES COMPRISES)

- D'avril à juin et septembre : 100 € / mois
- Juillet et aout : 300 € / mois

TARIF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Les terrasses : tenant compte de la surface occupée, de la gêne apportée à la circulation publique, et de leur situation dans la commune. Ces zones sont les suivantes :
 - ✓ Zone A : Port et Place Carnot à 55,00 € le m²
 - ✓ Zone B : rue Thiers, rue du Havre, rue Gambetta, route de Mouillebarbe, Place de la Chapelle, Prise des Salines à 37,00 € le m².
- **Les entreprises ou les particuliers :**
 - ✓ Au mètre linéaire pour un échafaudage ou autre : 1,80 € par jour
 - ✓ Au mètre carré pour les matériaux : 1,00 € par jour
 - ✓ Stationnement véhicules de chantier dans le centre du village : 10 € par jour
 - ✓ Forfait déviation la journée : 30 €
 - ✓ Frais de dossier : 7 €

MISE A DISPOSITION AUX COMMERÇANTS DE LOCAUX POUR LE STOCKAGE DE POUBELLES

Monsieur le Maire demande que l'occupation du domaine public pour la mise à disposition aux commerçants de locaux pour le stockage de poubelles soit évaluée à un forfait annuel de :

- 465,00 € pour le local situé au marché,
- 940,00 € pour le local situé place Carnot.

Il propose également que la durée d'occupation soit d'une année renouvelable et ajoute que l'entretien et le nettoyage seront à la charge des locataires ainsi que l'application des règles d'hygiène en vigueur.

ABONNEMENT HORODATEURS

La commission propose de retenir les dates concernant les horodateurs de la commune comme suit :
Abonnement sous forme de laissez-passer pour les commerçants uniquement pour leur besoin de

livraisons et à raison d'un seul abonnement par raison sociale.

Tarif de l'abonnement : 135,00 €, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2017.

TARIFS HORODATEURS

Pour les horodateurs, les mises en service seront fixées chaque année par additif à l'arrêté de circulation.

Il est proposé les tarifs suivants :

		Durée totale	Tarif
½ h gratuite		½ h	0 €
½ h gratuite +	30 min	1 h	1 €
½ h gratuite +	1 h	1h 30 min	2 €
½ h gratuite +	1 h 30 min	2 h	2,5 €
½ h gratuite +	2 h	2 h 30 min	3 €
½ h gratuite +	2 h 30 min	3 h	3,5 €
½ h gratuite +	3 h	3 h 30 min	4 €
½ h gratuite +	3h 30 min	4 h	5 €
½ h gratuite +	4 h	4h 30 min	6 €
½ h gratuite +	4 h 30 min	5 h	7 €
½ h gratuite +	5 h	5 h 30 min	8 €
½ h gratuite +	5 h 30 min	6 h	9 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** les tarifs ci-dessus mentionnés et **dit** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

OBJET : CREATION DE POSTES SUR LA COMMUNE SUITE A EXAMEN PROFESSIONNEL

M. le Maire propose au Conseil les ouvertures suivantes sur la commune au 1er janvier 2017, dans le respect du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), suite à la réussite aux examens professionnels :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, occupant les fonctions de directrice de l'ALSH ;
- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, occupant les fonctions d'agent d'animation à l'ALSH ;
- Un poste d'adjoint territorial de 2^{ème} classe à temps complet, occupant les fonctions de responsable de la restauration scolaire.

Le Conseil à l'unanimité, accepte d'ouvrir les postes ci-dessus, charge Monsieur le Maire de signer les arrêtés correspondants.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET ECOTAXE

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder, afin d'envisager l'acquisition d'un véhicule électrique, d'effectuer l'opération suivante :

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES OU DIMINUTION DES CREDITS</i>	
	<i>CHAPITRE ET OPERATION</i>	<i>SOMMES (€)</i>	<i>CHAPITRE ET OPERATION</i>	<i>SOMMES (€)</i>
- Entretien de terrain - Matériel roulant	2111	- 26.300 €	21571	+ 26.300 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant.

Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis de l'intercommunalité, des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, de la CCI pour un avis consultatif mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Vu La demande formulée, au titre de l'année 2017, concerne la SAS SARDIS « U EXPRESS » qui sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir les dimanches après-midi suivants :

- 2 – 9 – 16 – 23 et 30 juillet ;
- 6 – 13 – 20 et 27 août 2017.

Vu l'avis favorable en date du 16 décembre 2016 de la CdC,

M. le Maire invitera le Conseil à émettre un avis sur l'ouverture des dimanches cités ci-dessus tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune d'Ars en Ré, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale aux commerces non spécialisés à prédominance alimentaire.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de la branche d'activité « commerces non spécialisés à prédominance alimentaire » où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion de la saison estivale 2017, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés les :
 - 2 – 9 – 16 – 23 et 30 juillet ;
 - 6 – 13 – 20 et 27 août 2017.

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS SALLE DES SPORTS.

M. le Maire propose l'acceptation des conventions de mise à disposition pour les associations de la salle des sports.

Après avoir donné lecture du projet de convention, il invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil à l'unanimité approuve le projet de convention de mise à disposition de la salle des sports pour les associations sportives et autorise M. le Maire à les parapher.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE - Mise en conformité des statuts communautaires

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°1670-DRCTE-BCL du 8 septembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la demande de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 2 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2016,

Vu la délibération n° 106 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré du 16 décembre 2016,

Considérant que la loi NOTRe susvisée a modifié la répartition des compétences obligatoires et optionnelles des Communauté de communes,

Il convient de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, afin qu'ils répondent aux obligations législatives, sans que cela emporte modification des compétences qui lui ont été précédemment transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE DE** se prononcer favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés.

OBJET : PORT - TARIFS 2017

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel JAUFFRAIS, adjoint chargé du port.

Il précise qu'une augmentation de 1 % en fonction de l'arrondi est proposée sur l'ensemble des tarifs à compter du 1er janvier 2017. Cet accroissement correspond à la prise en charge de la taxe de séjour forfaitaire et des ordures ménagères indexées sur le foncier représentant une charge d'environ 5.000 e en supplément

Le Conseil Portuaire, lors de sa séance du 18 novembre 2016, a émis un avis favorable à cette augmentation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des tarifs 2017, **les approuve** à l'unanimité.

OBJET : PORT - REGLEMENT D'ACQUISITION ET D'UTILISATION DU BADGE D'ACCES AUX SANITAIRES

M. Michel JAUFFRAIS, adjoint chargé du port, présente le projet de règlement pour la mise à disposition d'un badge d'accès aux sanitaires :

- L'acquisition du badge est réservée aux titulaires d'un contrat annuel ou d'hivernage, elle reste facultative.
- Tous badges est nominatif (2 par contrat).
- L'accès aux différents sanitaires est exclusivement réservé aux usagers du port d'Ars en Ré.

- Le badge ne peut être ni prêté, ni donné, ni vendu.
- Le propriétaire du badge s'engage à prévenir dans les plus brefs délais les personnels du port, en cas de perte ou de vol de son badge.
- Un badge égaré, volé ou non restitué à la fin du contrat sera facturé au tarif de 10 €.
- En cas de résiliation du contrat de location, le badge devra être restitué à la capitainerie.
- En début d'année l'ensemble des badges seront déprogrammés. Les usagers dotés de badges devront venir à la capitainerie pour la reprogrammation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement, **l'approuve** à l'unanimité.

OBJET : TARIFS 2017 DU CAMPING LA COMBE A L'EAU

Monsieur le Maire donne la parole à Mme. Ghislaine DOEUFF, adjointe chargée du camping.

Suite à la commission du camping du 19 novembre courant, il est proposé les tarifs 2017 suivants :

<i>LEGENDE</i>	TARIFS 2017	
	<u>BASSE SAISON</u> <i>au 30/06 et du 01/09 au 30/09</i>	<u>HAUTE SAISON</u> <i>Du 01/07 au 31/08</i>
FORFAIT 2 PERSONNES (1 voiture comprise) dont TS forfaitaire incluse	11,85 €	16,35 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE à partir de 18 ans (TS forfaitaire incluse)	4,50 €	5,80 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE de 7 à 17 ans	4,15 €	5,45 €
ENFANT DE 3 A 6 ANS	2,50 €	3,30 €
Départ tardif (entre 11h et 16 h)	4,85 €	
VOITURE SUPPLEMENTAIRE	2,25 €	2,90 €
REMORQUE	2,25 €	2,90 €
ANIMAUX (CHAT ET CHIEN UNIQUEMENT)	2,10 €	
ELECTRICITE PAR BRANCHEMENT	4,50 €	
AIRE DE SERVICE CAMPING CAR (vidange et eau uniquement)	4,50 €	5,80 €
FORFAIT 6 MOIS (par convention précaire) pour 1 à 2 personnes (1 voiture, 1 animal et un branchement électrique compris) dont TS forfaitaire incluse	2 070,60 €	
FORFAIT 3 MOIS (par convention précaire) pour 1 à 2 personnes (1 voiture, 1 animal et un branchement électrique compris) dont TS forfaitaire incluse exclusivement du 1^{er} avril au 30 juin	1 035,30 €	
FORFAIT MENSUEL EMPLOYEURS SEDENTAIRES DE LA COMMUNE (par convention précaire) pour 1 personne : (taxe de séjour forfaitaire incluse et électricité comprise)	195,05 €	
FORFAIT MENSUEL SAUNIERS (par convention précaire et travaillant sur la commune) pour 1 personne : (taxe de séjour forfaitaire incluse et électricité comprise)	195,05 €	
FORFAIT MENSUEL COMMERCANTS NON SEDENTAIRES (par convention précaire et exerçant sur la commune-justificatif à fournir) pour 1 personne : (Electricité comprise) TS forfaitaire incluse	265,05 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2017 ci-dessus indiqués.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- Attribution du marché 2016-6 : rénovation complète de la toiture de la salle des fêtes

M. le Maire informe le Conseil que le marché 2016-6 a été attribué, après étude de l'offre, à la société « OLIVIER TRADITION ».

En effet suite à la publication de l'appel d'offres en date du 10 novembre et la parution dans le journal Sud-Ouest du 15 novembre, deux sociétés ont retiré un dossier de candidature et une offre a été déposée le 30 novembre à 12 heures.

Après l'analyse de cette proposition, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à la société « OLIVIER TRADITION » pour un montant de 60.106,83 € HT.

- Décisions modificatives : arrêtés 2016-154 et 2016-155

- 2016-154 : La décision modificative N° 1 sur le budget ECOTAXE concernant la rémunération de notre personnel saisonnier (3 enfants en SFT non prévus)

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES DES CREDITS</i>	
	<i>CHAPITRE ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>	<i>OPERATION ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>
- Dépenses imprévues	022	- 2.140,00 €		
- Personnel non titulaire			6413	2.140,00 €
Total		- 2.140,00 €		2.140,00 €

- 2016-155 : La décision modificative N° 2 sur le budget du CAMPING concernant l'annulation d'un titre suite à une erreur de facturation.

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES DES CREDITS</i>	
	<i>CHAPITRE ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>	<i>CHAPITRE ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>
- Dépenses imprévues	022	45,24 €		
- Titres annulés sur exercices antérieurs			673	45,24 €
Total		45,24 €		45,24 €

- Le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015

Ce document n'appelle à aucune remarque de la part des membres du Conseil.

- La réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 5 décembre dernier.

- Lors de cette réunion, il a été indiqué que la CdC a reçu au titre de la taxe de séjour forfaitaire 1,2 million d'euros. Il sera reversé à la commune la somme de 84.5052 €.

M. Jean-Pierre NEVEUR se demande si cela ne va pas pousser les loueurs à moins déclarer.

Mme Ghislaine DOEUFF signale que des contrôles seront opérés par les services de la SPL

« Destination Ile de Ré ».

Mme Corinne NEVEUR fait remarquer certains dysfonctionnements.

M. le Maire termine le débat en précisant qu'il faut au moins une année pour que cela se mette en place. Nous verrons les résultats et les améliorations lors de l'année à venir.

▪ Les subventions :

- ✓ Du Conseil Départemental pour les venelles et impasses de la rue du Palais : 30 % d'une dépense de 97.382 € HT ;
- ✓ Du Préfet de la Charente-Maritime au titre de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour des travaux de voirie communale soit un montant 2016 de 3.192,75 € ;

▪ La prise en charge par le Syndicat des Eaux du renouvellement des réseaux d'eau potable et de la réhabilitation des réseaux d'assainissement du chemin des Palissiat pour un montant de 108.000 € HT pour l'eau potable et 38.000 € pour l'assainissement.

▪ Le concours des saveurs régionales qui a récompensé par quatre médailles l'établissement « Les Confitures du Clocher ».

▪ L'assemblée générale d'un bateau pour Ré présidé par M. Paul REB.

Mme Ghislaine DOEUFF précise que les conditions pour les handicaps, moteur, auditif et mental, ont été entérinées lors de la Commission Territoriale du 06 juillet 2016 pour le bureau d'accueil de l'office du tourisme d'Ars

Le bureau d'Ars est marqué pour 3 types de déficiences.

Cependant il nous faut lever les préconisations pour le handicap visuel, faite par la commission « Tourisme et Handicap ». En effet, il est demandé :

- D'installer une signalétique adaptée, devant le portail d'accès et tout le long du cheminement jusqu'à l'entrée principale située à l'arrière du bâtiment ;
- Sécuriser le petit muret situé à l'arrière du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Mme Danièle GROS (donne pouvoir à Mme Corinne NEVEUR)
Mme Elisabeth FLICHY (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)
Mme Charline DUVAL (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)
M. Yannick PALVADEAU (donne pouvoir à Mme Françoise CAILLAUD)
Mme Yvonne COUTURIER (donne pouvoir à M. Rémi CAILLAUD)